**CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE**

Les nouvelles normes de solvabilité conduiront à redéfinir le périmètre des fonds propres à constituer au titre de la marge de solvabilité, puisque leur montant devra être fonction de la sensibilité au risque de leurs actifs. De ce fait, des sociétés qui apparaissent aujourd'hui suffisamment solvables pourraient se retrouver, demain, avec un capital insuffisant et la nécessité de lever des fonds.

 De l’autre coté, Solvabilité II permet aux sociétés d’assurance de diversifier davantage leurs investissements et obligera les sociétés à revoir l'affectation de leurs fonds propres, car toute concentration sur un petit nombre d'actifs se traduira par un coût du risque plus élevé Les sociétés dont les fonds propres sont concentrés sur quelques lignes devront donc diversifier plus largement leurs investissements pour ne pas dégrader leurs ratios de solvabilité, ou pour ne pas mobiliser davantage de fonds propres.